

Les enfants, adolescents et jeunes adultes de Hambourg peuvent profiter du module de formation et de participation.

Vous obtenez dès maintenant ou avez droit à...

- des prestations selon le SGB II (Allocation de chômage II ou aide sociale)
- des prestations selon le SGB XII (aide sociale ou assurance élémentaire)
- des prestations dans le cadre de la loi allemande sur les prestations envers les demandeurs d'asile
- l'allocation au logement
- au supplément familial selon la loi allemande sur l'allocation familiale.

Puis vous-même ou vos enfants pouvez obtenir les prestations supplémentaires :

- **Excursions et voyages avec école, jardin d'enfants, garderie, cantines pédagogiques et structures d'accueil à la journée**
Les frais sont pris en charge.
- **Matériel scolaire pur élèves**
Pour le matériel scolaire, les enfants scolarisés reçoivent une allocation de 100 EUR en tout par an, 70 EUR en début d'année scolaire et 30 EUR en février.
- **Frais de transport scolaire**
Les frais de transport nécessaires à l'école la plus proche de la filière de formation choisie sont pris en charge en fonction de la distance. Les dispositions sur l'allocation de transport scolaire sont en vigueur.
- **Repas de midi à l'école, au jardin d'enfants, à la garderie, cantines pédagogiques et structures d'accueil à la journée**
Les frais pour le repas de midi à l'école sont pris en charge pour les ayant-droits. (Le repas de midi au jardin d'enfants est gratuit pour tous les enfants à Hambourg.)
- **Soutien scolaire**
Les élèves obtiennent un soutien supplémentaire (cours de soutien) si l'école estime que l'élève risque de ne pas atteindre les objectifs d'apprentissage essentiels.
- **Culture, musique, sport et matériel d'équipement**
Cotisations, frais de participation et autres pour offres communes culturelles, musicales, sportives, loisirs ou l'achat ou la location de matériel d'équipement pour ces activités à un montant maximum de 10 EUR par mois.

Mentions spéciales pour l'allocation au logement et les ayant-droits au supplément familial :

Pour obtenir la prestation, remettre svp le justificatif actuel respectif sur l'allocation au logement ou le supplément familial en copie à votre service spécialisé compétent pour l'assurance élémentaire et l'aide sociale ou au centre de prestation des services sociaux.

Où faire la demande de ces prestations ?

Vous faites la demande de prestations pour **Culture, Musique et Sport** sur présentation de votre justificatif d'ayant-droit (avis d'octroi de l'aide ou avis bref) directement auprès de l'offrant. Si vous souhaitez utiliser le montant pour l'achat de **matériel d'équipement**, vous devez présenter une demande à l'offrant de la prestation et l'envoyer remplie par la poste au service du district Bezirksamt Eimsbüttel, Grindelberg 62-66, 20144 Hamburg.

Les prestations pour le **matériel scolaire personnel** sont automatiquement fournies. Si votre enfant a moins de 7 ans ou plus de 15 ans, vous devez faire la demande de la prestation au service compétent :

- à l'agence pour l'emploi (pour ayant-droits selon le SGB II)
- au service Assurance élémentaire et aide sociale voire centre de prestation des services sociaux au service du district (divers).

Veillez faire la demande de ces prestations directement à l'école :

- **Repas de midi à l'école**
- **Soutien scolaire**
- **Frais de transport scolaire**

L'école doit attester les frais pour des **excursions à la journée et voyages de plusieurs jours de l'école** sur le formulaire de confirmation des frais. Veillez ensuite les remettre au service compétent. Les ayant-droits du SGB II envoient la demande pour les excursions à la journée directement au service du district Bezirksamt Eimsbüttel, Grindelberg 62-66, 20144 Hamburg. Veillez faire la demande des prestations pour des **excursions à la journée et voyages de plusieurs jours avec jardin d'enfants**, garderie, cantines pédagogiques et dans le cadre des structures d'accueil à la journée directement auprès de l'institution concernée ou du personnel.

Pour le **repas de midi gratuit** à l'école, au jardin d'enfants, à la garderie, cantines pédagogiques et structures d'accueil à la journée, veuillez présenter lors de la demande du bon de jardin d'enfants auprès du service du district votre justificatif d'ayant-droit (avis d'octroi de l'aide ou avis bref).

Vous obtenez des informations supplémentaires

- à l'école de votre enfant ou à l'adresse
- www.hamburg.de/bildungspaket
- ou par le service téléphonique de Hamburg, téléphone 040 - 428 280